



N° 18.2009

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Commune de Belbeuf

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le vingt six mars deux mille neuf à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Pascal KNOBESLPIESS, Didier LEROY, Patrice PETIT, Anthony RENAUD, François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO, Véronique LOUET-TINOCO et Christian BRUMACHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Florence LOUVET pouvoir à Marie-Claude LEGALLICIER et Chryseline GAUTIER pouvoir à Didier LEROY.

Absente : Françoise DENEUVE.

Date de convocation : 21 mars 2009

Date d'affichage : 21 mars 2009

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

VU,

- le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-13,
- l'arrêté en date du 9 janvier 2009, soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme, à l'enquête publique,
- Les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis FAVORABLE à cette modification,

Après en avoir délibéré,

1) Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification consiste :

- à compléter le règlement de l'article N2 en secteur Np :
Occupations et utilisations des sols soumises à conditions spéciales

en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les ouvrages techniques ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans l'environnement et qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone. »

- à modifier le règlement de la zone UG dans son article 7 :
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

en permettant les constructions en limite séparative.

2) Dit que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Belbeuf aux heures d'ouverture du secrétariat, du lundi au samedi de 9 h à 11h45.

3) Dit que la présente délibération sera affichée à la mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

14 voix POUR
3 Voix CONTRE
1 Abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Belbeuf, le 26 mars 2009.

Jean-Guy LECOUTEUX
Maire de Belbeuf.

